

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal

**Le 15 décembre 2025
A Cressanges**

Date convocation : 9 décembre 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : jcontoux@ccbb.fr - www.cccb.fr
1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT

Appel des conseillers communautaires

- Présents : 33
- Pouvoirs : 3
- Absents :
- Retards :

Secrétaire de la séance précédente : Mme Françoise GUILLEMINOT

Proposition de secrétaire de séance : Mme Sylvie EDELIN

Heure début séance : 19h06

Rappel ordre du jour :

- **Présentation**
 - Point économie et emploi
- **Administration générale, finances, marchés**
 - Information sur les décisions du Président et du bureau prises par délégation du conseil communautaire
 - Validation du PV de la séance précédente
 - Décisions modificatives :
 - Budget ZAC
 - Budget Plan d'eau
 - **Budget Principal**
 - Autorisation d'engagement avant le vote du budget
 - Modification du règlement de fonctionnement des crèches
 - Création de poste Agent de Maîtrise Principal
 - Délibération annule et remplace DEL20250717-80 Création d'un poste d'attaché principal
- **Services à la population, cohésion sociale et santé**
 - Dossier Centre de Ressource Territorial
 - Autorisation de réponse à l'appel à projet Mutualia
- **Economie de proximité et emploi**
 - Autorisation de réponse à l'appel à projet FSE+
 - Convention de mandat Assemblia
 - Dossier éco : CIDAUMAT
- **Tourisme, culture et activités physiques de pleine nature**
 - Avenant CAT
 - Autorisation de demande de financement LEADER – sentiers d'interprétation
 - Convention tripartite Hadra
 - Pour info dossier demande sub CNM
 - Convention vignoble et découverte
- **Transitions environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique**
 - Avenant convention groupement de commandes
 - Avenant à la convention CEREMA _ GEMAPI
- **Proposition de motions**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : jcontoux@ccbb.fr - www.cccb.fr

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



- Motion : déremboursement cures thermales
- Motion de soutien à l'ESS
- Motion TGV Bordeaux Lyon Massif Central
- **Motion de soutien aux agriculteurs**

Mot d'accueil de la Maire de Cressanges, Madame Marie-Françoise LACARIN, qui présente la commune d'une surface de 4176ha pour une population de 640 habitants. La commune dénombre 25 exploitations agricoles, une coopérative agricole qui date de 1945 et une CUMA. De jeunes artisans viennent de s'installer. Cressanges a depuis longtemps porté une attention particulière aux familles et aux enfants ce qui se traduit par une forte activité au niveau de l'accueil de loisirs. Elle déplore la présence de l'A79 qui malgré la création d'activité et de l'augmentation de la consommation, apporte des externalités négatives à l'instar d'un accroissement de circulation qui se traduit par des nuisances et des incivilités.

En amont du conseil, le Président propose une adjonction de point à l'ordre du jour concernant les points suivants :

- DM sur le budget principal
- Motion de soutien des agriculteurs.

Aucune objection n'est à constater, le Président laisse la main aux services pour la présentation des actions réalisées par le service économie et emploi.

Présentation

Présentation des services économie et emploi

Elodie PREVAULT débute en rappelant la genèse du LUA (Lieu Unique d'accueil), créé en 2002 et qui a pour vocation d'accueillir aussi bien les porteurs de projets que les familles sur le territoire. Il s'agit là d'environ 70 primo-contacts par an depuis 2020. Une présentation détaillée des chiffres et des atouts du territoire est projetée. Il est rappelé que le lien est fait avec l'ensemble des services communautaires pour l'accueil qu'il s'agisse d'installation de professionnel ou d'installation familiale. La Président souligne qu'entre le solde migratoire et le solde naturelle, la comcom est relativement stable en termes de population. Sébastien VUILBERT rappelle les principales CSP des nouveaux arrivants ainsi que les secteurs d'activités ayant connu des progressions en termes d'emplois. Il présente ensuite les outils actions et résultats des ZA, du gite d'entreprises, l'extension de la ZAC de Bourbon à venir, les aides économiques versées aux entreprises, les petits déjeuners éco, le site « le comptoir du Bocage », le jeu sous-jacent présentant les commerçants et artisans du territoire, les portraits d'installés, l'accompagnement et l'aide au développement de l'outil numérique et les partenariats. Catherine MEURS présente ensuite le service emploi. Accompagnement de 134 personnes depuis 2023. 73 personnes accompagnées ont retrouvé un emploi (42 sur la CCBB 26 ont suivi une formation 8 à la retraite et 8 ont déménagé). Est ensuite fait le détail de l'accompagnement de ces PPDE (Personnes Privées Durablement d'Emploi) ainsi que les actions menées pour mettre en relation ces personnes avec les partenaires. La présentation sera jointe au PV de la séance. Le Président remercie le travail fourni par les services.

Yves SIMON regrette que la comparaison ait été faite avec le Département et non avec une intercommunalité de taille similaire. Il s'interroge également sur les chiffres présentés

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : jcontoux@ccbb.fr - www.ccbb.fr

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



concernant l'emploi afin de savoir s'il s'agit du solde des emplois ou non. Le Président lui répond en indiquant qu'il s'agit effectivement du solde d'emplois créés et concernant la comparaison, il précise qu'il est plus difficile de se comparer aux intercommunalités de la même strate car plus chronophage et plus fastidieux. L'intérêt était de constater la tendance globale et notamment les dynamiques d'emplois et de production.

Administration générale, finances, marchés

1. Compte rendu des décisions du président et du bureau prises par délégation du conseil communautaire

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait mention aux conseillers communautaires des décisions prises par le bureau et le président par délégation du conseil communautaire :

N° décision	Date d'effet	Date de signature	Objet	Décision
2025-11	26/11/2025	26/11/2025	Décision portant attribution d'une subvention à l'association La Route des Eglises Peintes du Bourbonnais	Attribution d'une subvention de 150€

2. Validation du PV de la séance précédente

Annexe 1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1er juillet 2022,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025,
- D'autoriser le président et le secrétaire de séance à signer le procès-verbal.

Pour	36
Contre	
Abstention	1

3. Décisions modificatives

a. Budget ZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel M57,

Considérant les crédit ouverts suite au vote du budget 2025,

Considérant qu'il convient d'enregistrer certaines écritures pour lesquels aucun fonds n'a été affecté,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider la décision modificative n°1 selon les modalités présentées ci-après :

Investissement

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
3555 (040) : Terrains aménagés	212 660,56	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	212 660,56
Total dépenses :	212 660,56	Total recettes :	212 660,56

Fonctionnement

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	212 660,56	71355 (042) : Variation des stocks de terrains aménagés	212 660,56
Total dépenses :	212 660,56	Total recettes :	212 660,56

Total dépenses : 425 321,12 **Total recettes : 425 321,12**

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer la présente décision modificative du budget annexe ZAC,
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	37
Contre	
Abstention	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : jcontoux@ccbb.fr - www.cccb.fr

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



b. Budget Plan d'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel M57,

Considérant les crédit ouverts suite au vote du budget 2025,

Considérant les amortissements des immobilisations et des subventions dont le calcul a débuté dans le courant de l'année 2025,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider la décision modificative n°1 selon les modalités présentées ci-après :

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	0,02	1068 (10) : Autres réserves	0,02
13912 (040) : Régions	9 977,50	28031 (040) : Amortissements des frais d'études	32 992,15
13913 (040) : Départements	7 878,00	2805 (040) : Concessions brevets licences ... droits similaire	2 094,76
139181 (040) : de la collectivité de rattachement	1 971,39	28128 (040) : Autres terrains	-4 000,00
2131 (21) : Bâtiments	6 677,83	28131 (040) : Bâtiments	-1 799,35
	0,00	28135 (040) : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	-5 000,00
	0,00	28138 (040) : Autres constructions	-3 534,69
	0,00	28153 (040) : Installations à caractère spécifique	-1 474,30
	0,00	28183 (040) : Matériel de bureau et matériel informatique	3 068,81
	0,00	28188 (040) : Autres	4 157,34
Total dépenses :	26 504,74	Total recettes :	26 504,74

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	26 504,72	74 (74) : SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	6 677,83
	0,00	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpté de résul.	19 826,89
Total dépenses :	26 504,72	Total recettes :	26 504,72

Total dépenses :	53 009,46	Total recettes :	53 009,46
-------------------------	------------------	-------------------------	------------------

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : jcontoux@ccbb.fr - www.cccb.fr

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer la présente décision modificative du budget annexe du plan d'eau de Vieure,
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	37
Contre	
Abstention	

c. Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel M57,

Considérant les crédits ouverts suite au vote du budget 2025,

Considérant les amortissements des immobilisations et des subventions dont le calcul a débuté dans le courant de l'année 2025,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider la décision modificative n°1 selon les modalités présentées ci-après :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2313 (041) - 01 : Constructions	216 695,77	2031 (041) - 01 : Frais d'études	214 488,07
		2033 (041) - 01 : Frais d'insertion	2 207,70
Total Dépenses	216 695,77	Total Recettes	216 695,77

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer la présente décision modificative du budget principal,
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	37
------	----

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : jcontoux@ccbb.fr - www.cccb.fr

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



Contre	
Abstention	

4. Autorisation d'engagement avant le vote du budget

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

Le Président indique que dans l'attente du vote du budget primitif 2026, et au plus tard jusqu'au 15 avril 2026, les crédits de la section de fonctionnement sont automatiquement ouverts à due concurrence des autorisations de l'année antérieure. Cependant, concernant la section d'investissement, il est nécessaire que le Conseil Communautaire autorise l'ordonnateur délégué, dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président, à engager, liquider mandater jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2026 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2025.

Pour	37
Contre	
Abstention	

5. Modification du règlement de fonctionnement des crèches communautaires

Annexe 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence Petite enfance de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais ;

Considérant les dérives qui ont pu être observées entre les dossiers déposés en vue de la commission d'attribution des places et les révisions de contrat qui s'en sont suivies une fois la place attribuée ;

Considérant qu'il convient de réguler la possibilité d'avenant afin d'optimiser l'activité des crèches ;

Considérant les candidatures pour le faible nombre de place ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider les modifications du règlement de fonctionnement des crèches communautaires afin, notamment, d'encadrer et de restreindre les possibilités d'avenant.

Olivier GUIOT demande de surligner les modifications de documents qui ont pu être modifiés par soucis de clarté.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : jcontoux@ccbb.fr - www.cccb.fr

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



DECIDE

- De valider la modification du règlement de fonctionnement des crèches communautaires,
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	37
Contre	
Abstention	

6. Création de poste agent de maîtrise principal

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les articles L313-1 et L522-27 ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion ;

Considérant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Considérant qu'une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Considérant que cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Considérant le dossier d'avancement de grade étudié et validé par le comité de direction de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais pour M. Damien GUICHON, agent de maîtrise ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le taux de promotion suivant :

Catégorie proposée	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux de promotion
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %

- Que ces taux de promotion s'appliquent pour les agents promouvables à partir du 1^{er} janvier 2026
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : jcontoux@ccbb.fr - www.ccbb.fr

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



- D'autoriser la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal pour la fonction de responsable technique pour une durée hebdomadaire de 35h en vue de l'avancement de grade de M. Damien GUICHON ;
- De mettre à jour le tableau des effectifs ;
- De charger le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Pour	36
Contre	
Abstention	1

7. Délibération annule et remplace DEL20250717-80 Création d'un poste d'attaché principal

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L542-2 ;

Considérant les lignes directrices de gestion de la CCBB,

Considérant la saisine du CST (Comité Social Territorial) en date du 3 septembre 2025 ayant rendu un avis en date du 20 novembre 2025,

Considérant l'admissibilité de Mme Christelle CHASSIN au poste d'attaché principal suite au passage et à la réussite de l'examen professionnel correspondant,

Considérant le budget 2025,

Il est proposé aux conseillers communautaires de créer un emploi permanent pour un poste d'attaché principal à temps complet (35h hebdomadaires), de supprimer le poste d'attaché anciennement occupé et de mettre à jour le tableau des effectifs selon les modifications apportées.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'abroger la délibération DEL20250717-80,
- D'approuver la création du poste d'attaché principal à temps complet,
- De supprimer le poste d'attaché anciennement occupé,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2025,
- De charger le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Pour	37
Contre	
Abstention	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : jcontoux@ccbb.fr - www.cccb.fr

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



Services à la population, cohésion sociale et santé

8. Dossier Centre de Ressource Territorial

La communauté de communes du Bocage Bourbonnais s'est investie de façon volontariste et précoce dans un premier **Contrat Local de Santé** sur la période **2019-2023**. Il a permis de porter une **politique ambitieuse et partenariale** sur son territoire. La collectivité poursuit son approche de ces problématiques dans une acceptation large de la santé et de ses composantes et déterminants.

Quand le soin ne fait pas la santé

- **75%** de la santé de la population dépend d'un ensemble de facteurs individuels, politiques et environnementaux sur lesquels les décisions et les actions « politiques » ont un impact fort.
- **25%** représente la contribution de l'offre de soins à la santé d'une population.

La collectivité et ses partenaires ont signé le 1^{er} avril 2025 un nouveau CLS où sont consignés les enjeux et les objectifs partagés pour les 5 prochaines années. Parmi ces derniers, une **fiche projet** coconstruite a clairement identifié la problématique du **soutien aux aidants / aidés** sur notre territoire (cf : fiche action 4.2.3 - Développer la politique de soutien aux aidants)

1 – Une problématique identifiée et partagée

Les aidants sont des personnes qui viennent en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne d'une personne en perte d'autonomie, du fait de l'âge, de la maladie chronique ou invalidante ou d'un handicap. En France, 8 à 11 millions de personnes soutiennent un proche en perte d'autonomie. La mise en place d'une stratégie de mobilisation et de soutien des aidants est donc plus que nécessaire afin de reconnaître le rôle des proches aidants mais aussi d'améliorer leur qualité de vie.

La situation sanitaire et sociale des populations vulnérables et de leurs aidants est un fort déterminant d'inégalités sociales et territoriales de santé.

2– Les objectifs généraux poursuivis

- Poursuivre et développer des partenariats
- Favoriser le repérage des fragilités par les aidants professionnels
- Accompagner, orienter et soutenir les aidants dans leur rôle de solidarité, prévenir l'épuisement et promouvoir des solutions de répit
- Valoriser le rôle des aidants et leur apporter des connaissances, et aux futurs aidants, sur les pathologies neuro-dégénératives, les troubles du comportement...
- Faire connaître les aides locales existantes et les solutions de répit pour les aidants, et les consolider
- Construire un programme de « formation pratique » à destination des aidants
- S'appuyer sur les campagnes de sensibilisation locales et nationales

- Organiser des rencontres entre professionnels de santé et aidants pour partager sur la situation vécue
- Structurer le **droit au répit** en élaborant une offre se basant sur les ressources du territoire (accueil de jour couplé à une offre thermale par exemple...)
- Installer un groupe de parole, d'entraide, entre aidants sur notre territoire

Afin de tenter d'atteindre ses objectifs, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est associée au Centre de Ressources Territorial de l'Hôpital Cœur du Bourbonnais, signataire du Contrat Local de Santé pour développer 2 actions complémentaires

3 – CONCRETEMENT LES 2 ACTIONS PREVUES

3.1 – Séminaires CRT / Partenaires

Organiser 4 séminaires par an en invitant les publics ciblés du territoire et les associations partenaires.

Chaque séminaire aura une thématique en fonction des besoins identifiés.

- Présentation des partenaires invités lors de ces séminaires, lieu d'échange avec les professionnels qui gravitent autour du projet : art-thérapeute, ergothérapeute, psychologue, IDE, Kiné, éducateur sportif, artiste...
- Discussions, réflexion après la diffusion de spectacle de sensibilisation avec professionnels de la thématique concernée
- La préparation et la communication (affiche/flyers ...) de ces événements seront gérées par une agence d'événementiel et par un temps agent
- Sollicitation d'un traiteur pour le repas du midi et une collation à 16 h.

Effets attendus :

- Mettre en relation les aidants avec les professionnels du territoire afin de faciliter les contacts et les collaborations.
- Créer un réseau entre les partenaires (associations et dispositifs du territoire), créer une unité partenariale d'accompagnement au parcours médico- social.
- Apporter une meilleure connaissance entre partenaires, plus de solidarité, mieux connaître les missions de chacun afin d'orienter les aidants/aidés plus facilement
- Faciliter l'accompagnement médico - social
- Pérenniser ces rencontres entre partenaires, personnes aidées et aidants et faire naître la discussion via des spectacles de sensibilisation.
- Développer et apporter de l'information en s'appuyant sur les dispositifs partenaires et les associations concernées (exemples : DAC, France Alzheimer...).

Une participation financière sera demandée aux aidants au profit d'une association

L'objectif est de mobiliser 40 personnes pour créer un lieu d'écoute attentive et créer des liens entre les aidants en vue de créer un comité de pair-aidants

3.2 – Projet Aidants / Aidés

Organiser 1 journée mensuelle, en invitant les aidants/aidés en diversifiant les activités (ex : randonnée, mosaïque, sport, cuisine, atelier création, atelier floral, chant, cinéma, conférence, médiation animale...) afin de

- Favoriser la solidarité entre les aidants, rechercher des bénévoles parmi les aidants pour les projets futurs, créer du lien entre aidants/aidés, permettre de faire connaissance, de pourvoir échanger, de vivre un temps de détente partagé dans un espace convivial hors du quotidien
- Partage d'expérience entre les aidants, ainsi qu'offre de moments de répit.

- Pérenniser des temps où les aidants peuvent se libérer car les aidés sont aussi conviés sur des mêmes temps.
- Identifier et recruter des aidants qui veulent se former (pair-aidance)

Des professionnels pourront intervenir : assistantes sociales, partenaires de la Communauté de communes : France service, PAT, chargée de mission développement culturel, psychologue, etc., afin de

- Rompre l'isolement en apportant du soutien aux publics ciblés.
- Un thème différent serait proposé chaque journée
- Un professionnel d'activités spécifiques sera proposé l'après-midi + le CRT s'occuperont des aidés et aidants : favorisant le lâché prise des aidants
- La communication (affiche/réseaux sociaux...) de ces événements sera gérée par une agence d'événementiel et un temps agent à prévoir.
- Mettre en lien les aidants familiaux afin de favoriser les échanges, le soutien mutuel et la création de pairs
- Prévenir épuisement des aidants
- Prévention /formation, amélioration des connaissances des aidants.

Un traiteur local sera sollicité pour le repas du midi et une collation à 16 h ou achat de courses à cet effet. 16 bénéficiaires maximum par groupes

3.3 – La mobilisation des partenaires

La collectivité mobilisera ses agents selon les compétences souhaitées (CLS, PAT, Environnement...) pour la coordination de cette action avec l'Hôpital Cœur du Bourbonnais, et son Centre de Ressources Territorial

Le Centre de Ressources Territorial mobilisera 0,25 ETP sur ce projet avec un recrutement dédié (à hauteur de 50 % sur la globalité des 2 projets), auxquels s'ajoutent 3 personnes mobilisées en fonction de leurs missions respectives

3.4 – Le plan de financement

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 - Achats	880	DDETSPP	50 000
61 – Services extérieurs	6 200	CC Bocage Bourbonnais	13 160
62 – Autres services extérieurs	20 838		
64 – Charges de personnel	22 122		
TOTAL DES CHARGES	63 160	TOTAL DES PRODUITS	63 160

Marie-Françoise LACARIN se retire du vote considérant qu'elle est Présidente du conseil d'administration de l'hôpital cœur du Bourbonnais.

Jean-Marc DUMONT précise certains chiffres concernant les aidants et notamment le fait qu'un aidant sur trois meurt avant la personne aidée. Sylvie EDELIN demande qu'elle est la répartition homme-femme. Les services vont faire la recherche et une réponse lui sera apportée.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : jcontoux@ccbb.fr - www.cccb.fr

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



DECIDE

- De valider le dépôt de dossier de demande de financement dans le cadre Du pacte des solidarités, le projet « Projets à destination des aidants / aidés en partenariat avec le Centre de Ressources territorial de l'Hôpital Cœur du Bourbonnais »
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	36
Contre	
Abstention	

9. Autorisation de réponse à l'appel à Projet MUTUALIA

Dans le cadre de l'appel à projets 2025, Mécénat Mutualia soutient des projets innovants et solidaires à fort impact sur la santé. Une priorité sera accordée aux projets qui s'enracinent au cœur du monde agricole. Votre projet doit s'inscrire dans l'une de ces trois thématiques : Prévenir et agir sur la santé / Se nourrir durablement / Vivre ensemble.

La thématique retenue par la Collectivité est celle intitulée : Prévenir et agir sur la santé. Elle concerne les projets favorisant la santé, la prévention et le bien-être des populations, notamment dans les territoires ruraux (accompagnement des publics fragiles, prévention santé, soutien aux aidants, recherche médicale).

La candidature est possible jusqu'au 31 décembre 2025.

Mutualia est sollicitée dans cadre d'une aide en investissement afin de soutenir le projet que les services « Ma Différence en Bocage » et « Petite Enfance » souhaitent développer : la création d'un espace SNOEZELEN associé à un accompagnement autour des émotions du jeune enfant.

L'objectif est d'agir au plus tôt auprès des tout-petits. Certains enfants rencontrés sur le territoire souffrent de difficultés de comportements dont les causes sont multifactorielles mais liées à leur environnement parfois peu favorables (bruits, usages des écrans, peu d'activités ou d'ouverture sur l'extérieur, familles séparées/isolées...).

Le Snoezelen est une activité vécue dans un espace spécialement aménagé, éclairé d'une lumière tamisée, bercé d'une musique douce, un espace dont le but est de recréer une ambiance agréable. On y fait appel aux cinq sens : l'ouïe, l'odorat, la vue, le goût et le toucher.

L'approche SNOEZELEN permet de développer les capacités d'attention/concentration, d'expérimenter des stimuli sensoriels uniques, d'explorer librement selon ses propres envies, de travailler le « retour au calme » et la détente et cela dans un lieu dédié, aménagé et sécurisé avec des adultes sensibilisés.

Cette approche est adaptée à tous les profils d'enfants qu'ils soient touchés par un trouble, une situation de handicap, ou pas.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : jcontoux@ccbb.fr - www.cccb.fr

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



Très concrètement, la réalisation du concept se fait en aménageant des lieux spécifiques avec des équipements qui permettent la stimulation des sens ou la proposition de détente. Par exemple, les salles sont tapissées de tapis de mousse dont la couleur est choisie en fonction de l'effet proposé.

- Le blanc correspond aux salles dans lesquelles se déroulent des séances de détente.
- Les couleurs vives sont réservées aux salles à visée stimulante.
- Le noir aux salles de stimulations spécifiquement visuelles.

Les tapis de mousse et matelas offrent une atmosphère confortable tout en permettant le mouvement sans risque.

Une boîte à outils de petits matériels (balles, tissus, objets médiateurs du toucher) complète ses aménagements possibles. Mais c'est bien la qualité de la relation d'accompagnement par nos équipes, de ces divers médiateurs qui contribue à la réussite de cette approche.

Ce projet « inter-services » remporte l'adhésion des équipes. Il nécessite un investissement de 5 007 € qui sont sollicités auprès de Mécénat Mutualia.

Mickaël LAURENT demande su des formations du personnel en découleront. Oui

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le dépôt de dossier de demande de financement à hauteur de 5007 € en investissement, dans le cadre de l'Appel A Projet Mécénat Mutualia 2025 afin de soutenir le projet présenté ci-dessus.
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	37
Contre	
Abstention	

Economie de proximité et emploi

10. Autorisation de dépôt de demande de financement dans le cadre de l'Appel A Projet : PROGRAMME NATIONAL FSE+ EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES

Le projet vise à mobiliser les acteurs locaux de l'emploi, de l'économie et les publics (personnes éloignées de l'emploi, recruteurs...) selon leurs besoins pour une mise en relation effective et efficace. Cette action se décline par :

- Un accompagnement personnalisé et adaptable
- Des mises en relation directes
- La mise en place d'actions « supports » à l'atteinte de notre enjeu principal

Les objectifs généraux poursuivis sont

- La sortie de la pauvreté par l'activité et l'emploi
- L'investissement social pour prévenir la reproduction de la pauvreté
- Soutenir notre économie locale
- Favoriser le partenariat en développant l'interconnaissance et la coopération entre acteurs locaux
- Coconstruire des actions innovantes entre partenaires
- Mutualiser et/ou rendre cohérentes nos actions entre partenaires

Nos objectifs opérationnels sont

- 1 - Permettre à 60 % des personnes accompagnées d'être en position positive vers un retour à l'emploi
- 2 - Répondre à 20 % des besoins formulés en termes d'embauches
- 3 – Travailler avec les 2 collèges présents sur la Communauté de communes à valoriser les métiers locaux et développer le potentiel de stages découvertes de 3ème et à moyen terme de 2nde.

Description du projet

La communauté de communes a défini son projet de territoire en mobilisant l'ensemble de ses forces vives dans une concertation élargie. Ce projet de territoire est la base de toutes les politiques menées par la collectivité, avec la volonté de demeurer cohérent dans l'ensemble des actions développées. "Un écosystème qui soutient et renforce l'économie locale, ses entreprises et l'emploi" a été retenu comme un axe prioritaire. C'est dans ce cadre que la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais souhaite candidater à cet AAP.

Le projet comporte 2 axes complémentaires qui seront travaillés concomitamment :

1 - Pilier de cette expérimentation, à travers sa compétence liée au Développement Economique, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ambitionne de réunir les acteurs locaux économiques et de l'emploi autour d'un objectif commun : l'accès à l'emploi pour les personnes éloignées de celui-ci. Les travaux de préparation à l'expérimentation "Territoires Zéro Chômeur Longue Durée" ont permis de jeter les bases de ce réseau, et les diverses actions menées dans le cadre des missions de Développement Economique ont renforcé les liens avec le monde de l'entreprise. Il convient désormais de poursuivre ce travail d'animation en développant des actions concrètes en faveur des publics cibles (adaptations aux postes et des postes, référent accompagnement local, GPEC adaptée, problèmes de mobilité, besoins en formation...).

2 - La poursuite d'un travail d'accompagnement renforcé auprès des personnes éloignées de l'emploi (demandeurs d'emploi inscrits ou non). La collectivité accompagne plus de 130 personnes à ce jour, mais face à un potentiel nettement supérieur en nombre et des difficultés croissantes et multiples à résoudre, elle souhaite renforcer son action et établir les ponts nécessaires avec le point précédent pour une efficience accrue. La nature du suivi se fera de façon individuelle mais également collective dans certains cas.

Cette action doit se dérouler sur 3 années, depuis le 1/01/2026 jusqu'au 31/12/2028.

Budget Prévisionnel : année 2026

Dépenses		Recettes	
Frais de personnel	52 906,34	Fonds européen	50 000,00
Accompagnatrice socio- professionnelle	45 511,80	CCBB	9 199,18

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : jcontoux@ccbb.fr - www.ccbb.fr

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



Assistante de direction	7 394,54		
Dépenses indirectes (7 % forfaitaire)	3 872,84		
Frais de communication	420,00		
Frais de déplacement	2 000,00		
TOTAL	59 199,18	TOTAL	59 199,18

Budget Prévisionnel : année 2027

Dépenses		Recettes	
Frais de personnel	52 906,34	Fonds européen	50 000,00
Accompagnatrice socio-professionnelle	45 511,80	CCBB	9 199,18
Assistante de direction	7 394,54		
Dépenses indirectes (7 % forfaitaire)	3 872,84		
Frais de communication	420,00		
Frais de déplacement	2 000,00		
TOTAL	59 199,18	TOTAL	59 199,18

Budget Prévisionnel : année 2028

Dépenses		Recettes	
Frais de personnel	52 906,34	Fonds européen	50 000,00
Accompagnatrice socio-professionnelle	45 511,80	CCBB	9 199,18
Assistante de direction	7 394,54		
Dépenses indirectes (7 % forfaitaire)	3 872,84		
Frais de communication	420,00		
Frais de déplacement	2 000,00		
TOTAL	59 199,18	TOTAL	59 199,18

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le dépôt de dossier de demande de financement dans le cadre de l'Appel A Projet : PROGRAMME NATIONAL FSE+ EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES pour le projet « Mobilisation des acteurs locaux et accompagnement des publics vers l'emploi en Bocage Bourbonnais »
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	37
Contre	
Abstention	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : jcontoux@ccbb.fr - www.cccb.fr

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



11. Convention de mandat Assemblia

Annexe 3

Dans le but de répondre aux besoins de développement du territoire, notamment en termes d'activités économiques, la communauté de communes du Bocage Bourbonnais souhaite procéder à l'extension de la zone d'activités existantes (ZAC du Pont des Chèvres), dont la commercialisation s'est accélérée ces dernières années.

La parcelle concernée par le projet d'extension est celle cadastrée ZR145 ayant une superficie de 2,82 ha. Ce terrain est accolé à la ZAC du Pont des Chèvres. Le site est desservi par l'amorce de voirie existant en limite de terrain, côté Nord. L'acquisition de cette parcelle a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2024 pour un montant de 12 000 €.

La présente convention a pour objet de confier à la société Assemblia une mission de mandataire, afin qu'elle réalise au nom et pour le compte de la collectivité les études préalables permettant de mener à bien le projet d'extension de la zone d'activités économiques.

Ces études permettront de pouvoir constituer le dossier de permis d'aménager. Le Mandataire exercera les attributions suivantes telles que précisées dans le présent mandat :

- Fixation des conditions du bon déroulement des études.
- Préparation du choix des prestataires, signature des marchés d'études au nom et pour le compte du Mandant après approbation du choix des prestataires par celui-ci, gestion et préparation du paiement des marchés.
- Les dispositions du code de la commande publique applicables au Mandant sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation et l'exécution des marchés d'études.
- Plus généralement, assurer une mission de coordination de l'ensemble des études ponctuelles confiées à des tiers, et d'information permanente du Mandant sur l'état d'avancement des études
- Suivre au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais l'information du public

La Communauté de communes du Bocage Bourbonnais confie à Assemblia le soin de faire réaliser les études préalables :

- L'étude d'intégration urbanistique et fonctionnelle de l'opération
- L'évaluation environnementale.
- L'étude hydraulique, et, si nécessaire, le dossier de demande au titre de la loi sur l'eau, dans le cadre d'une procédure de déclaration.
- La définition du programme de l'opération avec à minima 2 propositions de scénarios différents, de schémas d'aménagement, le plan de composition, les règles d'urbanisme spécifiques à respecter, le schéma prévisionnel des infrastructures, l'échéancier de réalisation

Ces études seront de niveau AVP

- L'évaluation économique (bilan d'aménagement précisant l'ensemble des postes de dépenses et recettes). Cette évaluation sera faite sous forme comparative entre une réalisation en régie et une réalisation concédée.

Le niveau des études sera suffisant pour permettre la constitution du dossier de permis d'aménager.

Assemblia s'engage à faire toute diligence pour faire réaliser par des tiers et pour présenter à la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais les études confiées dans **un délai de 8 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent mandat.**

Le **montant des dépenses** à engager pour la réalisation des études définies dans la convention est évalué à **50 000 € HT**. Ces dépenses comprennent notamment :

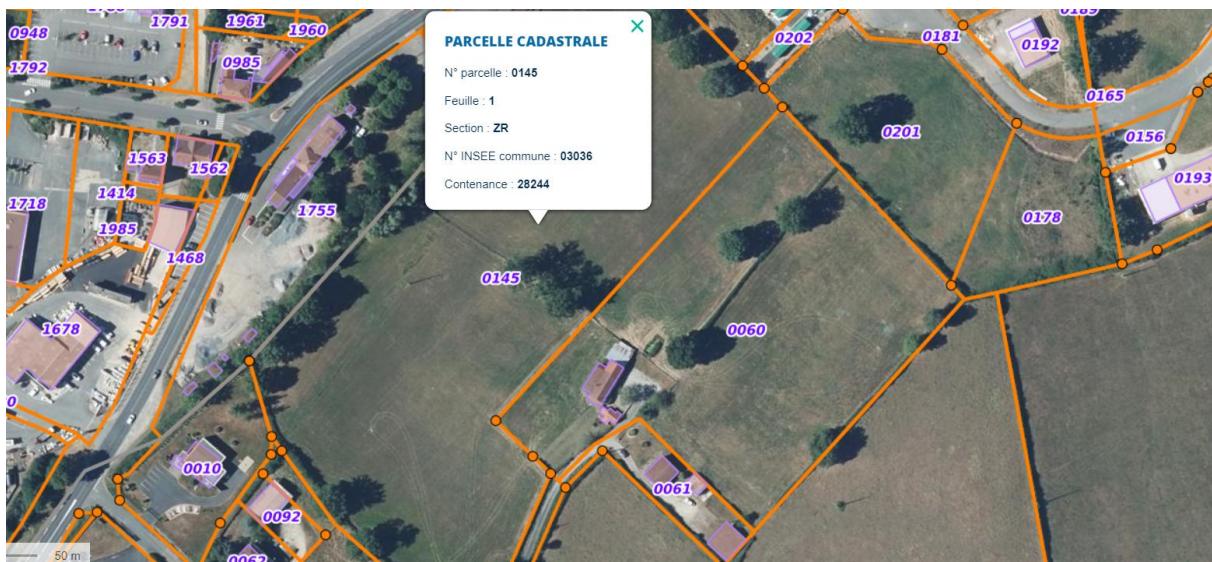
- Le coût des études
- Et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, et à la réalisation des études.

Ce budget ne comprend pas le cout des études réglementaires (diagnostic archéologique, évaluations environnementales) qui pourraient être prescrites par les services de l'Etat.

Assemblia s'engage à adresser tous les 3 mois à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment : un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et d'autre part, l'estimation des dépenses restant à réaliser, un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses.

Assemblia procédera à la mise au point des marchés, à leur établissement et à leur signature, après accord de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais et dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Après remise du rapport final d'Assemblia sur la réalisation des études et remise de l'ensemble des études réalisées par les prestataires, la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais notifiera son approbation de la mission du Mandataire dans un délai de 15 jours à compter de la réception de ces documents.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : jcontoux@ccbb.fr - www.cccb.fr

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la convention de mandat d'études concernant le projet d'extension de la zone d'activités du Pont des Chèvres.
- D'autoriser M. Le Président à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération

Pour	35
Contre	
Abstention	2

Yves SIMON précise son abstention en indiquant qu'elle ne vise que la société d'aménagement ASSEMBLIA tout en rappelant qu'il y a possibilité de remettre en concurrence.

12. Dossier aide éco : CIDAUMAT

Par délibération datée du 12 février 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais a validé le renouvellement de l'aide en matière d'investissement immobilier et a décidé de déléguer au Département la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire.

La Commission permanente du Conseil départemental en date du 29 avril 2024 a approuvé la délégation des aides à l'immobilier avec la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

A l'instar du Département de l'Allier, la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais est saisie d'une demande de subvention au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) dans le cadre du développement de la SARL CIDAUMAT à Francheville.

Contexte

L'entreprise			
Statut juridique et Raison sociale	SARL CIDAUMAT	Dirigeant	Thibault AUBRY
Localisations	Route de Limoise, 03160 FRANCHEVILLE	Siège social (si différent)	-
Capital social	30 000 €	Actionnaires	33,33 % Thibault AUBRY 33,33 % François MATHONAT 33,33 % Florent CIDERE
Activité principale	Commerce de gros de matériel agricole	Taille de l'entreprise	petite
Chiffre d'affaire 2024	2 415 226 €	Résultat 2024	44 168 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : jcontoux@ccbb.fr - www.cccb.fr

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



Effectif total	5	Taille de l'entreprise	PME (petite entreprise)
Le projet sur 3 ans			
Descriptif	Construction d'un nouveau bâtiment	Critères d'aide publique	PME SA 111 728
Programme total d'investissement	142 470 € HT	Assiette éligible aides publiques	142 470 € HT
Dont immobilier	142 470 € HT	Taux max. applicable	20 %
Dont matériel	-	Subvention proposée	Département : 18 521 € CCBB : 7 124 €
Créations d'emploi (CDI ETP)	1	Autres financements sollicités	-

Présentation de l'entreprise

Jusqu'en 2009, les 3 dirigeants travaillaient au sein des Ets Audin, entreprise spécialisée dans la vente, la réparation et la location de matériel agricole neuf et d'occasion, en tant que salariés de l'entreprise. En 2009, ils quittent leur emploi et créent ensemble la SARL CIDAUMAT à Francheville. L'entreprise devient membre du site « agriaffaires » et de la SCAR.

Depuis 2009, M. MATHONAT et ses deux associés, gèrent l'entreprise CIDAUMAT. La société est spécialisée dans la vente et la réparation de matériels agricoles et de motocultures. La clientèle est principalement constituée d'exploitants agricoles, mais l'offre est également ouverte aux particuliers.

L'organisation des espaces vente, atelier, accueil, ne permet plus d'accueillir les clients dans de bonnes conditions. C'est pourquoi, les associés ont décidé de lancer un programme de travaux pour réorganiser les lieux et permettre d'agrandir l'espace de vente. L'entreprise souhaite également améliorer sa visibilité en rénovant la façade et en améliorant la signalétique (panneau, enseigne, éclairage, parking). La partie bureau doit également être rénovée et optimisée.

CIDAUMAT réalise son chiffre d'affaires avec de l'achat revente de matériel et machines agricoles. Mais c'est aussi une entreprise qui peut réaliser des travaux d'entretien et de réparation.

La clientèle est constituée à 90 % de professionnel, principalement des agriculteurs et coopératives agricoles et quelques communes (5 % du chiffre d'affaires) : Francheville, Couzon, Saint-Léopardin-d'Augy.

Les concurrents sont : Agrimat service à Ygrande, Ets Tissier à Bresnay, Ets Audin à Villeneuve-sur-Allier (concession Kubota).

CIDAUMAT est adhérent à la SCAR, coopérative d'achat et de service de matériel agricole, pièces, accessoires et motoculture, qui propose une large gamme de matériel allant du travail du sol à la pulvérisation en passant par le matériel d'élevage et la fenaison. L'entreprise fait également appel à des fournisseurs locaux : AT'EQUIP à Yzeure (pièces), Transport Moulinois (transport colis), UP AGRI à

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : jcontoux@ccbb.fr - www.ccbb.fr

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



Dompierre-sur-Besbre (tracteurs et pièces), Centre Soudure à Moulins (gaz), Goujon Lallemand à Dompierre-sur-Besbre (ferraille)...

La SARL CIDAUMAT a déjà bénéficié d'une AIE en 2020 à hauteur de 10 000 € du Département et de 5 000 € de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais. L'entreprise comptait alors 2 salariés.

Présentation du nouveau projet

L'entreprise poursuit sa stratégie de développement. Le chiffre d'affaires de 2016 était de 1,2 M€ HT, il est de 2,4 M€ HT en 2024. Ce développement implique aujourd'hui une réorganisation de l'activité afin d'accueillir de nouvelles marques de matériel et de machines agricoles, embaucher et ré-agencer l'atelier pour plus d'efficacité entre les zones intérieures et extérieures. Un nouveau bâtiment sera construit équipé de panneaux solaires pour lesquels il y a un prêt bancaire. **Le projet permettra la création d'un emploi.**

Maîtrise d'ouvrage : L'immobilier est porté directement par la SARL.

Calendrier de réalisation : Les travaux ont débuté en mai 2025.

Proposition de décisions : la subvention est calculée comme suit

*** CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

Modalités	Résultat
Taux d'aide départementale applicable	13 % arrondis à l'unité €
Investissements immobiliers éligibles (HT)	142 470 €
Calcul	18 521,10 €
Montant de subvention proposé	18 521 €

*** CALCUL DU FINANCEMENT CCBB**

Modalités	Résultat
Taux d'aide communautaire applicable	5 % arrondis à l'unité
Investissements immobiliers éligibles (HT)	142 470 €
Calcul	7 123,50 €
Montant de subvention proposé	7 124 €

*** PLAN DE FINANCEMENT SUR 3 ANS**

Besoins	En € HT	Ressources	En € HT
Immobilier éligible	142 470	Conseil départemental	18 521
Matériel		EPCI	7 124
		Emprunt bancaire	116 825
TOTAL	142 470	TOTAL	142 470

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : jcontoux@ccbb.fr - www.cccb.fr

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide d'un montant de 7 124 € à la SARL CIDAUMAT ayant un projet d'investissement de 142 470 € HT éligibles, dans le cadre de l'Aide à l'immobilier d'entreprises pour le projet décrit dans ce rapport,
- D'inscrire cette dépense au BP 2025

- D'autoriser M le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et la SARL CIDAUMAT définissant les conditions d'attribution de cette aide financière

- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	37
Contre	
Abstention	

Tourisme, culture et activités physiques de pleine nature

13. Avenant 1 au Contrat d'aménagement Touristique

Annexe 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) fait de la compétence « promotion touristique » une compétence obligatoire de l'intercommunalité,

Vu la délibération du Conseil communautaire du bocage Bourbonnais en date du 21 octobre 2024 relative au Contrat d'Aménagement Touristique,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 octobre 2025 relative au Contrat d'Aménagement Touristique,

Considérant le programme global d'investissement fléché sur le plan d'eau de la Borde à Vieure estimé à 670 000 € HT, financé par le Conseil Départemental, la Région, l'Etat et l'Europe.

Considérant que depuis la signature du contrat, les plans de financement de certaines opérations ont été optimisés,

Considérant que l'enveloppe globale au contrat cadre du Département reste identique, soit 335 000 € HT,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : jcontoux@ccbb.fr - www.cccb.fr

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



L'optimisation des plans de financement de certaines opérations depuis la signature du contrat rend nécessaire l'adoption d'un avenant.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser M. Le Président à signer l'avenant n°1 au contrat d'aménagement touristique pour réactualiser les plans de financements correspondants (tableau joint en annexe).

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 au Contrat d'Aménagement Touristique et effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser le Président à solliciter tous les financements complémentaires qui permettront d'optimiser le reste à charge de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais

Pour	35
Contre	1
Abstention	1

14. Autorisation de demande de financement LEADER – sentiers d'interprétation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTre) fait de la compétence « promotion touristique » une compétence obligatoire de l'intercommunalité,

Vu la délibération du Conseil communautaire du bocage Bourbonnais en date du 21 octobre 2024 relative au Contrat d'Aménagement Touristique,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 octobre 2025 relative au Contrat d'Aménagement Touristique,

Considérant le programme global d'investissement du contrat d'aménagement touristique fléché sur le plan d'eau de la Borde à Vieure estimé à 670 000 € HT, financé par le Conseil Départemental, la Région, et l'Etat.

Considérant la nécessité de renforcer le sentiment de fierté d'appartenir au Bocage Bourbonnais et de mettre en avant ses atouts naturels,

Considérant l'appel à projet 501 – AURGAL002-FA3-AAP3.4 « Accompagner le développement en valorisant "nos communs" »,

Ainsi, la communauté de communes du Bocage Bourbonnais souhaite déposer une demande de financement auprès du GAL Auvergne Rhône-Alpes « terroirs bourbonnais », gestionnaire des fonds européens Leader.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : jcontoux@ccbb.fr - www.cccb.fr

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

- De solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet porté par le GAL Auvergne Rhône Alpes « terroirs bourbonnais » afin de participer au financement de 3 opérations du contrat d'aménagement touristique (aménagement de passerelles – sentiers et postes d'observation dans le cadre de création d'un sentier d'interprétation)
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération
- D'autoriser M. le Président à engager toute demande de financement complémentaire afin de minimiser le reste à charge de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

Pour	35
Contre	1
Abstention	1

15. Convention tripartite HADRA

Annexe 5

Considérant le transfert de l'équipement du plan d'eau de la Borde à Vieure à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'un partenariat avec l'association HADRA existe depuis 2016,

Considérant que la convention de privatisation et d'exclusivité du site couvrant 2023-2025 est arrivée à échéance,

Considérant la sollicitation de l'Association HADRA pour l'organisation du Hadra Trance Festival sur le plan d'eau de Vieure du 27 au 30 août 2026 par le biais d'une convention tripartite,

Considérant que cette convention a pour objet la privatisation et l'exclusivité du site pour toute la durée du festival (montage et démontage inclus),

Considérant la proposition de convention tripartite pour régler les modalités de collaboration entre la commune de Vieure, l'association Hadra et la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais,

Considérant que La Communauté de Communes en tant que propriétaire du Plan d'eau de la BORDE à VIEURE, sera signataire d'une convention engageant l'association (Annexe 1), pour définir les conditions d'utilisation du lieu et les contreparties financières de son utilisation.

Considérant que cette annexe 1 à ladite convention précisant la contrepartie financière sera être établie avant le début de chaque festival,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : jcontoux@ccbb.fr - www.cccb.fr

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser la signature de la convention tripartite entre la commune de Vieure, l'association Hadra et la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer la présente délibération,
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	34
Contre	
Abstention	3

16. Information sur le dossier de demande de subvention CNM

17. Convention vignoble et découverte

Annexe 6

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de Tourisme,

Considérant la volonté du territoire de renforcer son attractivité touristique autour de la filière viticole,

Considérant que le Syndicat des Viticulteurs, porteur du projet, l'Agence d'attractivité en qualité de référent touristique, avec l'appui du référent viticole, se sont engagés dans une démarche de candidature au label « Vignobles & Découvertes »,

Considérant que ce label vise à reconnaître les destinations viticoles proposant une offre œnotouristique de qualité, structurée et diversifiée,

Considérant que cette candidature est portée en partenariat avec les deux communautés de communes, Moulins communauté et les trois offices de tourisme concernés,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'associer à cette démarche structurante pour le développement touristique et économique du territoire,

Considérant l'offre en cours de construction qui s'articulera autour des vignobles, de la gastronomie, des hébergements et des évènements répondant aux critères d'éligibilité du label,

Considérant les communes suivantes concernées par le périmètre de la « Destination Saint Pourçain, Vignobles Bourbonnais » : Meillard – Chatel de Neuvre – Agonges -Saint Menoux - Autry-Issards - Noyant – Meillers - Châtillon – Cressanges – Treban – Rocles - Tronget – Le Montet - Deux Chaises.

Considérant la proposition de convention pour définir les conditions d'interventions financières de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais en soutien au Syndicat des Viticulteurs de Saint-Pourçain pour le portage du label Vignobles et Découvertes pour la période de 2026 à 2028.

Yves SIMON alerte sur la possibilité de communiquer sur ce label considérant qu'il pourrait s'agir, en ce qui concerne les gites, de publicité mensongère analysant que le vignoble Saint-Pourcinois est assis sur un certain nombre de commune définit et non sur le périmètre qui est défini dans la convention. Il s'agirait d'être cohérent avec le périmètre et non élargir ce périmètre.

Le Président admet cette intervention tout en indiquant que cet élargissement est né du fait que certaines communes du sud du département, qui n'ont rien à voir avec le vignoble à l'instar de POUEZAS, avaient été intégrées, pourquoi pas celles de la CCBB ?

Mickaël LAURENT s'interroge quant aux porteurs de ce projet et à leur positionnement.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver la candidature au label « Vignobles & Découvertes » et :

- D'autoriser M. Le Président à signer la convention de partenariat à intervenir,
- D'approuver la participation financière de la collectivité pour un montant de 3000 € par an sur la durée de la convention,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pour	31
Contre	2
Abstention	4

Transitions environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique

18. Avenant convention groupement de commandes

Vu la délibération DEL20231218-143 du Conseil Communautaire du 12 février 2024 validant la convention entre la CCBB et les communes dans le cadre de la mission de sobriété énergétique (dont le programme ACTEE+) et portant sur la création du groupement de commande,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux listés ci-dessous validant la signature de la convention :

Commune	Date de délibération
AGONGES	19/03/2024
AUTRY-ISSARDS	11/01/2024
BOURBON-L'ARCHAMBAULT	24/06/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : jcontoux@ccbb.fr - www.ccbb.fr

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



BUXIERES-LES-MINES	20/12/2023
CHATEL-DE-NEUVRE	09/02/2024
CHATILLON	12/06/2024
CRESSANGES	08/02/2024
DEUX-CHAISES	08/02/2024
FRANCHESSE	20/02/2024
GIPCY	08/02/2024
LOUROUX-BOURBONNAIS	19/04/2024
MEILLERS	30/01/2024
NOYANT-D'ALLIER	25/02/2024
ROCLES	02/02/2024
SAINT-AUBIN-LE-MONIAL	13/02/2024
SAINT-MENOUX	12/02/2024
SAINT-PLAISIR	07/02/2024
SAINT-SORNIN	08/02/2024
TREBAN	26/03/2024
TRONGET	13/02/2024
VIEURE	29/01/2024
YGRANDE	06/02/2024

Vu la délibération DEL20250717-90 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2025 portant sur la demande de financement Fonds Vert – PCAET visant à rendre opérationnelles les démarches concernant la solarisation des bâtiments publics et, de manière plus générale, le développement des énergies renouvelables sous maîtrise publique.

Vu l'arrêté préfectoral n° 1231bis attribuant le financement.

Considérant ce qui suit :

L'avenant vise à élargir l'objet du groupement de commande prévoyant initialement la « mutualisation de moyens humains et techniques et la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre de la mission de sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments publics » afin de permettre aux communes le souhaitant d'engager la phase opérationnelle des projets de développement des énergies renouvelables sous maîtrise publique.

L'avenant modifie l'Article 14. « Objet et membres du groupement de commandes » en intégrant à la liste des marchés pouvant être lancés dans le cadre du groupement de commande :

- Les études de faisabilité et techniques nécessaires au développement des énergies renouvelables sous maîtrise publique.
- Les prestations de services et études nécessaires à la mise en place de boucles d'autoconsommation patrimoniale ou collective.

Comme prévu dans le fonctionnement du groupement de commande, chaque commune est autonome et a la possibilité de lancer la commande de ces études au besoin et à sa discrétion.

Le calendrier établi lors de la réunion de la CAO adhoc au groupement de commande du 4 décembre 2025 est le suivant :

A partir du 4 décembre 2025 :

Délibération des collectivités signataires pour la validation de l'élargissement du périmètre du groupement de commande.

Fin décembre – janvier :

Lancement de la consultation du marché à bon de commande dans le cadre du groupement de commandes pour la réalisation d'études de faisabilité photovoltaïque, sur les volets économiques et techniques.

D'ici mars 2026 :

- Finalisation du diagnostic du territoire, en lien avec les études réalisées ou à venir du SDE03
- Rencontre de l'ensemble des communes intéressées
- Réalisation d'une note d'opportunité pour chacun des sites identifiés, a priori adaptés pour ces projets EnR sous maîtrise publique.

Juin 2026 : Choix de s'appuyer sur un PMO existante ou création de la Personne Morale Organisatrice (PMO) Délibération dans chaque commune souhaitant participer aux boucles réunies par la PMO

Validation de la forme, de la gestion et de la gouvernance de la PMO

Rédaction des documents constitutifs de la PMO

Demande de dérogation selon périmètre géographique retenu auprès de la DGEC

Yves SIMON pose la question concernant la PMO car le SDE a monté avec le SEA de l'Allier une société qui permet de faire ça à l'échelle du département et cela gratuitement. Il s'agit donc d'un doublon considérant qu'un outil est déjà à disposition gratuitement. Le Président propose de revoir le rapport selon les orientations que veulent prendre la CCBB mais seule l'évaluation pourra permettre de donner le tempo.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider l'avenant à la convention selon les adjonctions précitées,
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération, à signer tout document s'y rapportant et à diffuser la présente convention aux communes.

Pour	37
Contre	
Abstention	

19. Avenant à la convention CEREMA-GEMAPI

Annexe 7

Vu la délibération DEL20230320-37 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais en date du 20 mars 2023 ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : jcontoux@ccbb.fr - www.ccbb.fr

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



Vu la convention de partenariat portant sur un projet de recherche et de développement pour la mise en œuvre effective de la GEMAPI dans un territoire à faibles enjeux et à moyens limités signée le 2 janvier 2024,

Considérant l'état d'avancement du projet et la nécessité de proroger le partenariat afin de bénéficier de l'accompagnement du CEREMA dans la structuration de la compétence GEMAPI de la CCBB,

Considérant le projet d'avenant ci-annexé,

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer le présent avenant afin de valider la prorogation de la durée de la convention de partenariat avec le CEREMA,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider l'avenant à la convention de partenariat avec le CEREMA,
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération, à signer tout document s'y rapportant et à diffuser la présente convention aux communes.

Pour	37
Contre	
Abstention	

Proposition de motions :

20. Motion contre le déremboursement des cures thermales

Vu le PLFSS (Projet de Loi de Finance de la Sécurité Sociale) 2026 et le projet de décret menaçant le remboursement de certaines prestations aux patients atteints d'affection de longue durée (ALD) les conseillers communautaires de la CCBB souhaitent faire part de leur opposition au décret envisagé par le Gouvernement visant à réduire drastiquement le remboursement des cures thermales de 100 % à 65 % pour les patients atteints d'ALD et de 65 % à 15 % pour tous les autres patients.

Cette mesure vise à réaliser une économie estimée à 200 millions d'euros, remettrait en cause l'existence même de la médecine thermale.

Le thermalisme est une médecine évaluée, encadrée et en constante évolution. Chaque année, près de 500 000 patients atteints de maladies chroniques y trouvent un traitement durable à l'échelle nationale.

Dans 90 % des cas, les cures présentent un service médical rendu démontré : elles réduisent la douleur, améliorent la qualité de vie et limitent le recours aux médicaments et aux hospitalisations.

Les cures thermales ne doivent pas devenir la variable d'ajustement budgétaire du Gouvernement

Un coût dérisoire pour un bénéfice immense.

Les cures thermales représentent seulement 0,1 % du budget de l'Assurance Maladie pour 8,3 millions de journées de soins. L'économie espérée de 200 millions serait marginale et rapidement annulée par les coûts de soins de substitution (médicaments, hospitalisations, consultations...).

De plus, l'État se priverait de recettes fiscales importantes générées par la filière, notamment en matière de TVA et de cotisations sociales.

Un pilier pour nos territoires.

Les établissements thermaux sont indispensables à la vitalité de nombreux territoires et notamment le nôtre. Leur présence favorise une offre de soins diversifiée et concours à l'attractivité de notre territoire. A notre échelle, la station thermale de Bourbon L'Archambault :

- Accueille 3419 curistes qui consomment principalement sur le territoire de la CCBB et pour environ 40% d'entre eux logent dans des hébergements touristiques du territoire qui au passage génère de la taxe de séjour pour notre intercommunalité.
- Emploie 52 personnes au plus fort de la saison représentant environ 35 ETP. La majorité des salariés sont des locaux.
- Génère un chiffre d'affaires de 2 696 000€.

Pour toutes ces raisons, nous disons non au déremboursement des cures thermales.

- parce que la médecine thermale est utile et efficace,
- parce qu'elle soigne,
- parce qu'elle fait vivre nos territoires,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De faire part de l'opposition de la CCBB à toute velléité de déremboursement des cures thermales. Il serait insupportable que les annonces récentes ne soient pas suivies d'effets et la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais demande l'abrogation définitive de toute mesure restrictive en matière de prise en charge des cures thermales.
- De communiquer la présente aux personnalités, instances et organisations concernées.

Pour	37
Contre	
Abstention	

21. Motion de soutien à l'économie sociale et solidaire

Le conseil communautaire souhaite alerter sur les conséquences dramatiques que générerait la baisse des crédits dédiés à l'économie sociale et solidaire (ESS), telle que prévue dans le Projet de Loi de Finances 2026.

Le projet de Loi de Finances prévoit

- Une réduction de 54% du budget consacré à l'économie sociale et solidaire par rapport au PLF 2025 adopté par le Parlement :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : jcontoux@ccbb.fr - www.cccb.fr

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



- Une baisse de l'ordre de 50% des crédits aux Chambres Régionales ESS,
- Une baisse des crédits de 29 % du Dispositif local d'accompagnement de l'ESS (DLA),
- Un soutien aux Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE) ramené à 110 000 euros
- Moins 14 % du budget global de l'insertion par l'activité économique, soit 200 millions d'euros sur un an

Ces baisses, dans un contexte où les associations sont dans une situation économique très tendue avec de très nombreux emplois associatifs menacés, alors même que les besoins auxquels elles répondent augmentent, auraient des conséquences économiques, démocratiques et sociales majeures

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De faire part de la volonté de la CCBB de maintenir les budgets dédiés à l'ESS et, plus largement, les programmes essentiels à la cohésion sociale et à l'accès aux droits fondamentaux : insertion par l'activité économique, sport, jeunesse et vie associative, aide au développement... autant d'actions qui soutiennent les personnes vulnérables et font vivre les solidarités dans nos territoires.
- De communiquer la présente aux personnalités, instances et organisations concernées, et notamment à M. Le député Yannick Monnet, la Préfecture de l'Allier et RTES.

Pour	36
Contre	
Abstention	1

22. Motion relative à la ligne ferroviaire Bordeaux Lyon Massif central

Vu le courrier communiqué par l'AMF03 relatif au tracé Bordeaux-Lyon,

Considérant que le nouveau tracé exclurait les gares étapes historiques du Massif Central au profit de la région parisienne et notamment trois gares de l'Allier (Montluçon-Gannat-St-Germain-des-Fossés),

Considérant le manque d'investissements sur la ligne historique,

Considérant les besoins de notre département de bénéficier d'infrastructure de mobilité vertes et durables afin d'attirer, maintenir et accueillir de nouvelles populations,

Considérant l'absence d'équité territoriale de la part de l'Etat et son inertie pour contribuer au désenclavement de nos territoires,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De se joindre à l'AMF03 afin de faire part de son opposition au projet du nouveau tracé de la ligne ferroviaire Bordeaux-Lyon,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : jcontoux@ccbb.fr - www.ccbb.fr

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



- De communiquer la présente aux personnalités, instances et organisations concernées.

Pour	37
Contre	
Abstention	

23. Motion de soutien aux agriculteurs relative aux interventions de l'État et à la stratégie de gestion de la situation sanitaire de la Dermatose Nodulaire Contagieuse

Considérant

- L'absence de stratégie sanitaire cohérente et pertinente de la part du gouvernement : absence d'anticipation sur l'expansion de cette maladie et notamment sur la gestion de la commande des doses vaccinales posant question,
- La potentielle propagation de la maladie à des territoires bovins tel que peut l'être le bocage bourbonnais, territoire à fort enjeu en matière d'élevage
- Les interventions récentes conduites en Ariège et dans le Doubs dans le cadre de procédures administratives d'abattage de troupeaux bovins suite à la détection d'un cas positif à la maladie Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC)
- La mobilisation d'éleveurs, d'agriculteurs et de citoyens exprimant leur opposition à ce protocole d'abattage qu'ils ne comprennent pas et leur attachement à la préservation de leur activité et du vivant,
- Le rejet du ministère de l'agriculture d'un protocole alternatif signé par l'ensemble des syndicats représentatifs d'Ariège
- Que les interventions des forces de l'ordre avec hélicoptère, véhicules centaures et moyens militaires ont donné lieu à un déploiement paraissant disproportionné, suscitant une vive émotion et un sentiment d'incompréhension dans de nombreux territoires ruraux, lié notamment aux images de l'utilisation de gaz lacrymogènes massifs y compris sur des animaux.
- Que le protocole d'abattage systématique présenté comme fondé sur des impératifs sanitaires, mérite d'être réévalué au regard de sa proportionnalité, de son efficacité et de son impact économique et social sur les exploitations concernées.
- Que la situation met en évidence les difficultés de la France à faire prévaloir, au niveau de l'Union européenne, un modèle agricole fondé sur des normes sanitaires, environnementales et sociales élevées,
- Que ces difficultés s'inscrivent dans un contexte de négociations commerciales internationales, qu'une baisse drastique de l'offre de produits bovins français pourrait potentiellement faciliter, notamment l'accord entre l'Union européenne et les pays du Mercosur, susceptible d'accentuer la pression concurrentielle sur les éleveurs français,
- Considérant dans ce contexte, la remise en question sur les véritables objectifs de la mise en place des conférences de la souveraineté alimentaire par la ministre de l'Agriculture en plein cœur de cette nouvelle crise agricole.
- Que les indemnités versées aux agriculteurs impactés ne couvrent que très partiellement les pertes liées à la valeur commerciale des troupeaux et sans aucune prise en compte, ni considération, des pertes liées à l'investissement dans l'outil de production que représente un cheptel suivi, à l'investissement dans la génétique ainsi que les impacts psychologiques et sociaux pour les éleveurs et leur famille.
- La nécessité de prendre en compte l'évolution climatique qui exige une meilleure anticipation de la prise en charge des crises sanitaires à venir.

Le Conseil communautaire

- Exprime son soutien à l'ensemble des éleveurs concernés sur l'ensemble du territoire national
- S'inquiète de la portée des interventions de l'État comme en Ariège et dans le Doubs, tout en exprimant sa préoccupation quant au recours à des moyens coercitifs importants dans des situations agricoles sensibles.
- Demande l'ouverture d'une réévaluation des protocoles d'abattage, afin de garantir leur transparence, leur proportionnalité et leur stricte justification sanitaire.
- Appelle l'Etat et toutes les parties prenantes au dialogue, à la concertation et à la recherche de solutions alternatives à privilégier systématiquement avant toute mesure d'exécution forcée. Mesure d'exécution forcée devant faire sens, être comprise et admise par tous, proportionnelle et proportionnée s'appuyant sur l'expertise scientifique
- Appelle l'État à renforcer la défense des éleveurs français au niveau européen, en veillant à la cohérence entre exigences sanitaires, concurrence internationale et accords commerciaux et de fait dénonce la potentielle ratification des accords UE-MERCOSUR.
- Demande une révision du calcul d'indemnisation des cheptels et de l'exploitant afin que ce dernier soit en adéquation avec ce qui a été perdu et compense dignement chaque exploitant agricole tout en prenant en compte le préjudice moral et social et la prise en charge de l'ensemble des charges afférents, préventives comme curatives
- Demande à ce que le gouvernement révise les protocoles commerciaux sur la question du statut « indemne » dans les accords commerciaux

Pour	37
Contre	
Abstention	

Yves SIMON évoque la notion d'INDEMNE qui est un accord mondial relatif à l'état de forme des animaux.

Maurice CHOPIN confirme que cela pose un problème considérant que la vaccination généralisée n'est possible que si les pays importateurs consentent à l'accepter. Il est prudent à ce sujet et considère qu'en fonction des scientifiques les avis seront différents.

Gérard VERNIS souligne le fait que cette maladie, tout comme la FCO, est intimement liée au changement climatique

Nadège PICCAND rajoute que contrairement à la Savoie, qui ont des exploitations relativement modestes, l'Allier dispose de grosses exploitations ce qui serait dramatique. Elle souhaiterait effectivement que la gestion sanitaire soit différente afin d'éviter toute perte génétique, ...

Motion après révision et intégration des commentaires de chaque élu :

« Considérant

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : jcontoux@ccbb.fr - www.ccbb.fr

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



- Le manque de stratégie sanitaire cohérente et pertinente de la part du gouvernement : anticipation sur l'expansion de cette maladie, gestion de la commande des doses vaccinales, ...
- La potentielle propagation de la maladie à des territoires bovins tel que peut l'être le bocage bourbonnais, territoire à fort enjeu en matière d'élevage exporté
- Les interventions récentes conduites en Ariège et dans le Doubs dans le cadre de procédures administratives d'abattage de troupeaux bovins suite à la détection d'un cas positif à la maladie Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC)
- La mobilisation d'éleveurs, d'agriculteurs et de citoyens exprimant leur opposition à ce protocole d'abattage qu'ils ne comprennent pas et leur attachement à la préservation de leur activité et du vivant,
- Le rejet du ministère de l'agriculture d'un protocole alternatif signé par l'ensemble des syndicats représentatifs d'Ariège
- Que les interventions des forces de l'ordre avec hélicoptère, véhicules centaures et moyens militaires ont donné lieu à un déploiement paraissant disproportionné, suscitant une vive émotion et un sentiment d'incompréhension dans de nombreux territoires ruraux, lié notamment aux images de l'utilisation de gaz lacrymogènes massifs y compris sur des animaux.
- Que le protocole d'abattage systématique présenté comme fondé sur des impératifs sanitaires, mérite d'être réévalué au regard de sa proportionnalité, de son efficacité et de son impact économique et social sur les exploitations concernées.
- Que la situation met en évidence les difficultés de la France à faire prévaloir, au niveau de l'Union européenne, un modèle agricole fondé sur des normes sanitaires, environnementales et sociales élevées,
- Que ces difficultés s'inscrivent dans un contexte de négociations commerciales internationales, qu'une baisse drastique de l'offre de produits bovins français pourrait potentiellement faciliter, notamment l'accord entre l'Union européenne et les pays du Mercosur, susceptible d'accentuer la pression concurrentielle sur les éleveurs français,
- Dans ce contexte, la dichotomie de la Ministre de l'agriculture entre la mise en place des conférences de souveraineté alimentaire et, en plein cœur de cette nouvelle crise agricole, publication de l'ordonnance d'abattage conduisant, de fait, à une potentielle pénurie de produits de qualité pouvant être commercialisés en circuits courts.
- Que les indemnités versées aux agriculteurs impactés ne couvrent que très partiellement les pertes liées à la valeur commerciale des troupeaux et sans aucune prise en compte, ni considération, des pertes liées à l'investissement dans l'outil de production que représente un cheptel sélectionné, à l'investissement dans la génétique ainsi que les impacts psychologiques et sociaux pour les éleveurs et leur famille.
- La nécessité de prendre en compte l'évolution climatique qui exige une meilleure anticipation de la prise en charge des crises sanitaires à venir.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Exprime son soutien à l'ensemble des éleveurs concernés sur l'ensemble du territoire national,
- S'inquiète de la portée des interventions de l'État comme en Ariège et dans le Doubs, tout en exprimant sa préoccupation quant au recours à des moyens coercitifs importants dans des situations agricoles sensibles,
- Demande l'ouverture d'une réévaluation des protocoles d'abattage, afin de garantir leur transparence, leur proportionnalité et leur stricte justification sanitaire,
- Appelle l'Etat et toutes les parties prenantes au dialogue, à la concertation et à la recherche de solutions alternatives à privilégier systématiquement avant toute mesure d'exécution forcée,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : jcontoux@ccbb.fr - www.cccb.fr

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



mesure d'exécution forcée devant faire sens, être comprise et admise par tous, proportionnelle et proportionnée s'appuyant sur l'expertise scientifique,

- Demande à ce que le gouvernement négocie les protocoles sanitaires au plan européen avec les pays importateurs sur la question du statut « indemne » dans les accords commerciaux afin que la vaccination systématique ne soit pas une entrave commerciale pour une partie des éleveurs bovins.
- Demande une révision du calcul d'indemnisation des cheptels et de l'exploitant afin que ce dernier soit en adéquation avec ce qui a été perdu et compense dignement chaque exploitant agricole, y compris la recomposition des cheptels suivis, les pertes d'exploitation, tout en prenant en compte le préjudice moral et social et la prise en charge immédiate de l'ensemble des charges afférentes, préventives comme curatives, dont la désinfection.
- Appelle l'État à renforcer, d'une manière générale, la défense des éleveurs français au niveau européen, en veillant à la cohérence entre exigences sanitaires, concurrence internationale et accords commerciaux et de fait dénonce la potentielle ratification des accords UE-MERCOSUR, »

Marie-Françoise LACARIN, clôture la séance en indiquant que la station-service de Cressanges vient de rouvrir.

Jean-Marc DUMONT rappelle que de tradition, pour le dernier conseil de l'année, les communes accueillantes offrent l'apéro et la CCBB le repas. Pour cette année, la CCBB s'est approvisionnée chez l'ensemble des producteurs locaux. Il en profite également pour saluer le travail de l'ensemble des agents pour le travail accompli ainsi que les élus pour leur investissement et leur engagement.

Informations et questions diverses

19/01/2025 Conseil communautaire à Deux-Chaises

Heure fin séance : 22h46